

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comité de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 novembre 2017, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Stéphane Williams, messieurs les conseillers Mathieu Daviault, Robert Gagnon et Michel Martel ainsi que mesdames les conseillères France Gosselin, Vicky Langevin et Marie-Ève Tanguay.

Étaient absent(e)s : Aucun.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carmen McDuff, et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Geneviève Lauzière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Stéphane Williams, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

313-11-17

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 14 novembre 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ par le conseiller Michel Martel
ET RÉSOLU

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 14 novembre 2017, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 14 novembre 2017
- 3. Procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2017
- 4. Approbation des comptes du mois**
 - 4.1 Approbation des comptes du mois
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Responsabilités et comités du conseil municipal
 - 5.2 Nomination – Maire suppléant
 - 5.3 Nominations – Signataires et représentants autorisés – Comptes bancaires de la Municipalité

- 5.4 Calendrier des séances du conseil municipal – Année 2018
- 5.5 Autorisations de signature – Entente concernant l'application des règlements interdisant la distribution de certains sacs de plastique dans les commerces sur le territoire de la Municipalité régionale de comté – MRC de Marguerite-d'Youville, Municipalité de Calixa-Lavallée, Ville de Contrecoeur, Ville de Sainte-Julie, Ville de Varennes, Municipalité de Verchères
- 5.6 Mesure disciplinaire – Employé numéro 415378 – Suspension sans solde
- 5.7 Embauche – Brigadières remplaçantes sur appel
- 5.8 Embauche – Étudiant – Services techniques et des travaux publics – Hiver 2017-2018

6. Communications

S.O.

7. Greffe et réglementation

- 7.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 748-01-2017 modifiant le Règlement 748-00-2017 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail afin d'y apporter certaines corrections terminologiques
- 7.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 754-00-2018 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2018 et abrogeant le Règlement 745-00-2017
- 7.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 756-00-2018 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2018 et abrogeant le Règlement 744-00-2017 et ses modifications
- 7.4 Avis de motion et adoption – Premier projet de règlement 712-18-2018 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les limites des zones C-20, C-24, H-40 et H-66 »
- 7.5 Adoption – Règlement 751-01-2017 modifiant le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec de façon à apporter une précision sur les documents exigés dans le cadre d'une demande concernant des travaux projetés
- 7.6 Adoption – Règlement 755-00-2018 remplaçant le Règlement 422-98 de façon à restreindre la circulation des camions et des véhicule-outils sur certaines rues et à restreindre une telle circulation sur une portion de la rue Auger pendant certaines périodes

8. Service incendie

S.O.

9. Service des loisirs culturels

S.O.

10. Service des loisirs récréatifs et communautaires

S.O.

11. Services techniques

11.1 Adjudication de contrat – Appel d’offres public APP-17-070-TP concernant la fourniture et la livraison d’une benne à asphalte sur remorque

11.2 Adjudication de contrat – Appel d’offres public APP-17-075-TP concernant la fourniture et la livraison d’une citerne avec plateforme pour camion six roues

11.3 Adjudication de contrat – RP-17-089-TP concernant l’achat de soixante compteurs d’eau

11.4 Retrait et présentation - Demandes d’autorisation auprès du ministre du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques - Plans et devis du réseau de drainage – Projet API—17-006-GE - Travaux d’infrastructures Phase X

11.5 Approbation des dépenses et attestation de réalisation – Projet APP-17-036-GE – Amélioration de la rue Cardinal - Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal - Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports

12. Trésorerie et finances

12.1 Programmation de travaux révisée – Programme d’aide financière de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec 2014-2018

13. Urbanisme

13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2017-067-DM – 235, rue des Pins (lot 204-106 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2017-064-DM – 369, rue des Pins (lot 204-27 [parcelle 1] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2017-065-DM – 369, rue des Pins (lot 204-27 [parcelle 2] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

13.4 Demande de dérogation mineure numéro 2017-066-DM – 318, rue des Saules (lot 204-168 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

13.5 Demande de dérogation mineure numéro 2017-068-DM – 136, rue des Chênes (lot 206-10 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

- 13.6 Demande de dérogation mineure numéro 2017-069-DM – 210, rue de l'Église Sud (lot 191-19 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.7 Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-006-PIIA – Agrandissement d'un bâtiment industriel – 555, rue Bourgeois Nord (lots 213-155-1 et 231-155-3, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.8 Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2017-007-AG – Lot 5 132 929 du Cadastre du Québec (rue Principale) – Commission de protection du territoire agricole du Québec
- 13.9 Approbation – Description technique - Emprise de la rue David Nord – Partie du lot 209 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie

- 14. Courrier reçu
- 15. Varia
- 16. Période de questions
- 17. Levée de la séance

- 17.1 Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité.

3. PROCÈS-VERBAUX

314-11-17 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Gagnon
 APPUYÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
 ET RÉSOLU

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMPTES DU MOIS

315-11-17 Approbation des comptes du mois

Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Montant total des engagements (353 commandes)	804 579,48 \$
Montant total des dépenses du rapport (143 factures)	324 326,48 \$
Salaires périodes 21, 22 et 23	396 758,72 \$
Total	1 525 664,68 \$

Signé ce 15 novembre 2017.

Carmen McDuff, directrice générale et sec.-trés.

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la directrice générale et secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Martel
APPUYÉ par la conseillère France Gosselin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

316-11-17

Responsabilités et comités du conseil municipal

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ par le conseiller Robert Gagnon
ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de conseillers responsables des dossiers suivants et à titre de membres élus des comités ou organismes suivants, et ce, jusqu'à leur remplacement :

Noms	Responsabilités et comités
France Gosselin	Dossier : Loisirs
	Comité culturel
	Comité politique familiale, à titre de membre et de responsable de la question enfants (RQE), de la question famille (RQF) et du dossier aînés (RQA)
Vicky Langevin	Dossier : Sécurité publique
	Comité municipal jeunesse
	Comité de prévention et de sécurité
	Régie du Centre multisports régional (RICMR), à titre de substitut
Mathieu Daviault	Dossier : Travaux publics
	Comité consultatif d'urbanisme
	Comité municipal jeunesse

	Office régional d'habitation de Marguerite-d'Youville, à titre de substitut
	Comité technique
Michel Martel	Dossier : Finances
	Comité des finances
	Comité technique
	Table des partenaires
	Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP) Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, à titre de substitut
Marie-Ève Tanguay	Dossier : Développement social
	Comité culturel
	Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. (CRSBPM), à titre de représentante désignée à l'assemblée générale
Robert Gagnon	Dossier : Urbanisme
	Comité consultatif d'urbanisme
	Comité des finances
	Comité politique familiale
	Comité médiation citoyenne
	MRC de Marguerite-d'Youville, à titre de substitut du maire
	Régie de police Richelieu-Saint-Laurent, à titre de délégué substitut

DE DÉSIGNER monsieur le maire, Stéphane Williams, à titre de membre des comités et organismes suivants, et ce, jusqu'à son remplacement :

Comité ou organisme
Comité des finances
Comité mesures d'urgence
Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-d'Youville
Office régional d'habitation de Marguerite-d'Youville
Régie de police Richelieu-Saint-Laurent, à titre de délégué
Régie du Centre multisports régional (RICMR)
Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP)

DE RÉVOQUER toute autre désignation antérieure aux mêmes titres.

Adoptée à l'unanimité.

317-11-17

Nomination – Maire suppléant

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
 APPUYÉ par le conseiller Michel Martel
 ET RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Robert Gagnon, conseiller du district 5, à titre de maire suppléant, et ce, jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité.

318-11-17

Nominations – Signataires et représentants autorisés – Comptes bancaires de la Municipalité

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ par le conseiller Michel Martel
ET RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes :

- Stéphane Williams, maire (élu);
- Robert Gagnon, maire suppléant (élu);
- Carmen McDuff, directrice générale et secrétaire-trésorière (fonctionnaire);
- Josée Desmarais, directrice du Service de la trésorerie (fonctionnaire);

à titre de représentants et signataires autorisés relativement à tout compte actuel ou futur de la Municipalité auprès de la Caisse populaire Desjardins, en ce qui a trait aux pouvoirs ci-dessous, entre autres, étant entendu que ces nominations demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas abrogées ou remplacées et que chaque pouvoir ci-dessous doit être exercé par un élu et un fonctionnaire :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;

D'AUTORISER toutefois chacune des personnes suivantes :

- Carmen McDuff, directrice générale et secrétaire-trésorière (fonctionnaire);
- Josée Desmarais, directrice du Service de la trésorerie (fonctionnaire);

à exercer seule les pouvoirs ci-après relativement à tout compte actuel ou futur de la Municipalité auprès de la Caisse populaire Desjardins :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité;

DE S'ENGAGER à reconnaître tout timbre de signature utilisé par l'un ou l'autre des signataires autorisés comme une signature suffisante aux fins des présentes, étant entendu que cette signature liera la Municipalité tout comme si elle avait été faite par ce signataire ou avec son autorisation, peu importe que celle-ci ait été effectuée sans autorisation ou de toute autre manière;

Adoptée à l'unanimité.

319-11-17

Calendrier des séances du conseil municipal – Année 2018

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

la conseillère France Gosselin
le conseiller Robert Gagnon

DE FIXER les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2018 selon les dates, heure et lieu mentionnés dans le calendrier ci-dessous, lequel fera l'objet d'une publication suivant l'adoption de la présente résolution :

Dates	Heure	Lieu
16 janvier	20 heures	Salle Simon Lacoste de l'Hôtel de ville 575 rue Principale Saint-Amable Québec
6 février		
13 mars		
10 avril		
1 ^{er} mai		
5 juin		
10 juillet		
14 août		
11 septembre		
2 octobre		
6 novembre		
4 décembre		

Adoptée à l'unanimité.

320-11-17

Autorisations de signature – Entente concernant l'application des règlements interdisant la distribution de certains sacs de plastique dans les commerces sur le territoire de la Municipalité régionale de comté – MRC de Marguerite-d'Youville, Municipalité de Calixa-Lavallée, Ville de Contrecoeur, Ville de Sainte-Julie, Ville de Varennes, Municipalité de Verchères

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 748-00-2017 interdisant la distribution de certains sacs d'emplette dans les commerces;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur imminente de l'interdiction de distribution de ces sacs;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère France Gosselin
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Daviault
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, à signer et à conclure, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, l'entente intitulée « Entente concernant l'application des règlements interdisant la distribution de certains sacs de plastique dans les commerces sur le territoire de la Municipalité régionale de comté » avec la MRC de Marguerite-d'Youville, la Municipalité de Calixa-Lavallée, la Ville de Contrecoeur, la Ville de Sainte-Julie, la Ville de Varennes et la Municipalité de Verchères, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

321-11-17 Mesure disciplinaire – Employé numéro 415378 – Suspension sans solde

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement 682-00-2012 décrétant des pouvoirs et obligations additionnels au directeur général de la municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ par la conseillère France Gosselin
ET RÉSOLU

D'IMPOSER une mesure disciplinaire à l'employé numéro 415378, à savoir une suspension sans solde d'une durée de trois (3) jours.

Adoptée à l'unanimité.

322-11-17 Embauche – Brigadières remplaçantes sur appel

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ par le conseiller Michel Martel
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER, à titre de brigadières remplaçantes sur appel mesdames Louise Dagenais, Linda Drapeau et Hélène Guitard;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-290-00-141.

Adoptée à l'unanimité.

323-11-17 Embauche – Étudiant – Services techniques et des travaux publics – Hiver 2017-2018

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques et des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère France Gosselin
APPUYÉ par la conseillère Vicky Langevin
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER, à compter du 10 janvier 2018, monsieur Leonel Tiameni Wappi, à titre d'étudiant aux Services techniques et des travaux publics à temps plein, pour une période de seize (16) semaines;

D'AUTORISER le directeur des Services techniques et des travaux publics, monsieur Patrick Lelièvre, à signer tous les documents requis dans le cadre du stage de monsieur Leonel Tiameni Wappi;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-141.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMUNICATIONS

S.O.

7. GREFFE ET RÉGLEMENTATION

324-11-17 **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 748-01-2017 modifiant le Règlement 748-00-2017 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail afin d'y apporter certaines corrections terminologiques**

Le conseiller Michel Martel donne avis que le Règlement 748-01-2017 modifiant le Règlement 748-00-2017 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail afin d'y apporter certaines corrections terminologiques sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Un projet de règlement intitulé « Règlement 748-01-2017 modifiant le Règlement 748-00-2017 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail afin d'y apporter certaines corrections terminologiques » est déposé séance tenante.

325-11-17 **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 754-00-2018 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2018 et abrogeant le Règlement 745-00-2017**

La conseillère France Gosselin donne avis que le Règlement 754-00-2018 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2018 et abrogeant le Règlement 745-00-2017 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Un projet de règlement intitulé « Règlement 754-00-2018 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2018 et abrogeant le Règlement 745-00-2017 » est déposé séance tenante.

326-11-17 **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 756-00-2018 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2018 et abrogeant le Règlement 744-00-2017 et ses modifications**

La conseillère Marie-Ève Tanguay donne avis que le Règlement 756-00-2018 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2018 et abrogeant le Règlement 744-00-2017 et ses modifications sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Un projet de règlement intitulé « Règlement 756-00-2018 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2018 et abrogeant le Règlement 744-00-2017 et ses modifications » est déposé séance tenante.

327-11-17 **Avis de motion et adoption – Premier projet de règlement 712-18-2018 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les limites des zones C-20, C-24, H-40 et H-66 »**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

Le conseiller Robert Gagnon donne avis de motion de la présentation du Premier projet de règlement 712-18-2018 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les limites des zones C-20, C-24, H-40 et H-66 » et

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ par le conseiller Michel Martel
ET RÉSOLU

D'ADOPTER, tel que présenté, le Premier projet de règlement 712-18-2018 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les limites des zones C-20, C-24, H-40 et H-66 », et de présenter ce Projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 4 décembre 2017 à 19 h, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

328-11-17

Adoption – Règlement 751-01-2017 modifiant le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec de façon à apporter une précision sur les documents exigés dans le cadre d'une demande concernant des travaux projetés

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec pour apporter une précision sur les documents exigés dans le cadre d'une demande concernant des travaux projetés;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2017 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que, suivant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement, le projet de règlement a été modifié, de façon à insérer un nouvel article 2 afin d'apporter une précision supplémentaire et à modifier les numéros d'articles subséquents;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ par le conseiller Robert Gagnon
ET RÉSOLU

D'ADOPTER, tel que présenté, avec la modification proposée, le Règlement 751-01-2017 modifiant le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec de façon à apporter une précision sur les documents exigés dans le cadre d'une demande concernant des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité.

329-11-17

Adoption – Règlement 755-00-2018 remplaçant le Règlement 422-98 de façon à restreindre la circulation des camions et des véhicule-outils sur certaines rues et à restreindre une telle circulation sur une portion de la rue Auger pendant certaines périodes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le règlement 422-98 de façon à prohiber la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines rues supplémentaires et à prohiber une telle circulation sur une portion de la rue Auger lors de certaines périodes;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2017 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT les articles 291, 291.1 et 626 du *Code de la sécurité routière* (R.L.R.Q., c. C-24.2);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ par le conseiller Michel Martel
ET RÉSOLU

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 755-00-2018 remplaçant le Règlement 422-98 de façon à restreindre la circulation des camions et des véhicule-outils sur certaines rues et à restreindre une telle circulation sur une portion de la rue Auger pendant certaines périodes.

Adoptée à l'unanimité.

8. INCENDIES

S.O.

9. LOISIRS CULTURELS

S.O.

10. LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

S.O.

11. SERVICES TECHNIQUES

330-11-17

Adjudication de contrat – Appel d'offres public APP-17-070-TP concernant la fourniture et la livraison d'une benne à asphalte sur remorque

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-17-070-TP concernant la fourniture et la livraison d'une benne à asphalte sur remorque;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques et des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

la conseillère Marie-Ève Tanguay
le conseiller Mathieu Daviault

D'ADJUGER le contrat APP-17-070-TP concernant la fourniture et la livraison d'une benne à asphalte sur remorque au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cubex Limitée, pour un montant de 57 705,92 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-725.

Adoptée à l'unanimité.

331-11-17

Adjudication de contrat – Appel d'offres public APP-17-075-TP concernant la fourniture et la livraison d'une citerne avec plateforme pour camion six roues

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-17-075-TP concernant la fourniture et la livraison d'une citerne avec plateforme pour camion six roues;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques et des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Mathieu Daviault
le conseiller Michel Martel

D'ADJUGER le contrat APP-17-075-TP concernant la fourniture et la livraison d'une citerne avec plateforme pour camion six roues, selon l'option incluant la flèche directionnelle à DEL, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements lourds Papineau Inc., pour un montant de 74 731,18 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-725.

Adoptée à l'unanimité.

332-11-17

Adjudication de contrat – RP-17-089-TP concernant l'achat de soixante compteurs d'eau

CONSIDÉRANT l'exception concernant les fournisseurs uniques prévue à la clause 4.5 de la Politique d'achat de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques et des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Robert Gagnon
la conseillère France Gosselin

D'ADJUGER le contrat RP-17-089-TP concernant l'achat de soixante (60) compteurs d'eau au soumissionnaire conforme Tekno Nouvelle Technologie Inc., à titre de fournisseur unique, pour un montant de 21 800 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-413-00-999.

Adoptée à l'unanimité.

333-11-17

Retrait et présentation - Demandes d'autorisation auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques - Plans et devis du réseau de drainage – Projet API-17-006-GE - Travaux d'infrastructures Phase X

CONSIDÉRANT la résolution 108-04-17 concernant les autorisations et engagements auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) relativement au projet API-17-006-GE concernant des travaux d'infrastructures de la phase X;

CONSIDÉRANT que la construction d'une école primaire est en cours et que certains travaux connexes requièrent une autorisation du MDDELCC en conformité avec l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q., c. Q-2);

CONSIDÉRANT que le MDDELCC a indiqué qu'il émettrait cette autorisation plus rapidement si une nouvelle demande concernant seulement les travaux qui doivent se réaliser dans le cadre de la construction de l'école lui était présentée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère France Gosselin
APPUYÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
ET RÉSOLU

DE RETIRER la demande d'autorisation numéro 401625780 / 301264011 transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) le 22 août 2017 concernant la mise en place d'une conduite d'égout sanitaire localisée sur une servitude sur le terrain de l'école primaire (section égout sanitaire du devis 8277-194 et plan 2017-105-19B dont le titre du projet est « Nouvelle école primaire »);

DE RETIRER la demande d'autorisation numéro 401625780 / 301264011 transmise au MDDELCC le 22 août 2017 concernant les travaux d'infrastructures Phase X – Rue du Parchemin (devis APP-017-045-GE et plans 2017-105-C-19A et 2017-105-C-19B [PH-2]);

D'AUTORISER la firme Comeau, experts-conseils (4368894 Canada Inc.) à présenter toute demande d'autorisation ou d'approbation ou permis auprès des différentes instances gouvernementales, telles que le MDDELCC, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ainsi que tout autre ministère, la Municipalité régionale de comté (MRC) et Hydro-Québec dans le cadre du projet, étant entendu qu'une autorisation donnée par le MDDELCC pour la pose de la conduite sanitaire sur le terrain de la nouvelle école primaire n'équivaudra pas à une approbation des phases subséquentes qui permettront son utilisation;

D'ASSUMER pleinement les risques financiers liés à la pose de la conduite sanitaire sur le terrain de la nouvelle école;

DE S'ENGAGER à ne pas utiliser la conduite sanitaire sur le terrain de la nouvelle école avant que l'aval de celle-ci ne soit dûment raccordé à un système de traitement des eaux usées;

DE CONFIRMER que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

DE S'ENGAGER à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

DE S'ENGAGER à entretenir les ouvrages, s'il y a lieu, et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout conformément au programme d'exploitation de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

334-11-17

Approbation des dépenses et attestation de réalisation – Projet APP-17-036-GE – Amélioration de la rue Cardinal - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal - Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 14 septembre 2017 pour l'amélioration de la rue Cardinal dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques et des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère France Gosselin
APPUYÉ par le conseiller Robert Gagnon
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux de scellement de fissures et de pavage sur la rue Cardinal, entre les rues des Mésanges et Martin, lesquels ont pris fin le 8 novembre 2017, pour un coût total de 509 400,01 \$ et un montant subventionné de 10 275,00 \$, le tout conformément aux exigences du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

D'ATTESTER que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Cardinal, dont la gestion incombe à la Municipalité, et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité.

12. TRÉSORERIE

335-11-17

Programmation de travaux révisée – Programme d'aide financière de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Martel
APPUYÉ par le conseiller Robert Gagnon
ET RÉSOLU

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale qui s'appliquent à la Municipalité;

DE S'ENGAGER à assumer la responsabilité exclusive et à exonérer le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation de travaux annexée à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale confirmée dans une lettre du MAMOT;

D'ATTESTER que la programmation de travaux annexée à la présente comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018;

DE S'ENGAGER à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13. URBANISME

336-11-17

Demande de dérogation mineure numéro 2017-067-DM – 235, rue des Pins (lot 204-106 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

- permettre une profondeur de terrain de 22,86 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 30 m (largeur insuffisante de 7,14 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'une telle opération cadastrale aurait pour effet de créer une discontinuité de la limite mitoyenne arrière des terrains de cet îlot;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, pour le requérant, de créer un nouveau terrain constructible sans avoir à demander de dérogation mineure et sans opération cadastrale;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de conserver les profondeurs de terrain conventionnelles lorsque cela est possible;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ par la conseillère France Gosselin
ET RÉSOLU

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2017-067-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

337-11-17

Demande de dérogation mineure numéro 2017-064-DM – 369, rue des Pins (lot 204-27 [parcelle 1] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 6.2.1.1 et 6.6.3 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une largeur de terrain de 8,95 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 10 m (largeur insuffisante de 1,05 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte la profondeur et la superficie minimales de terrain prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ par la conseillère France Gosselin
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-064-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

338-11-17

Demande de dérogation mineure numéro 2017-065-DM – 369, rue des Pins (lot 204-27 [parcelle 2] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 6.2.1.1 et 6.6.3 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une largeur de terrain de 8,94 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 10 m (largeur insuffisante de 1,06 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte la profondeur et la superficie minimales de terrain prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ par la conseillère France Gosselin
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-065-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

339-11-17

Demande de dérogation mineure numéro 2017-066-DM – 318, rue des Saules (lot 204-168 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre un empiètement du stationnement de 3,30 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal permis est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 1,30 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un balcon avec escalier sépare le stationnement et le bâtiment principal projetés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ par la conseillère France Gosselin
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-066-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

340-11-17

Demande de dérogation mineure numéro 2017-068-DM – 136, rue des Chênes (lot 206-10 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 159 et 203 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

1) permettre un empiètement du stationnement de 6,50 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal permis est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 4,50 m);

2) régulariser la présence d'une deuxième porte en façade permettant l'accès à un logement accessoire, alors qu'une seule entrée principale en façade est autorisée par bâtiment principal;

3) permettre l'aménagement d'un logement accessoire ayant une superficie totale de 21 % de la superficie totale du bâtiment, alors que la superficie minimale prescrite d'un logement accessoire est de 25 % de la superficie totale du bâtiment (superficie insuffisante de 4 %);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'aucun arbre ne se trouve en cour avant;

CONSIDÉRANT la prédominance du stationnement gravelé, dont une partie au-delà de l'entrée charretière (côté sud);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Mathieu Daviault
la conseillère France Gosselin

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-068-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que la distance entre l'espace de stationnement et le mur avant de la maison soit d'au moins 2,0 m;
2. qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement et le mur de la résidence;
3. qu'un arbre soit planté en cour avant. Cet arbre doit avoir une hauteur minimale, lors de la plantation, de 2,0 m et être protégé par un tuteur. Les essences d'arbre autorisées sont les suivantes :
 - i. Érable rouge (*Acer rubrum*)
 - ii. Amélanchier glabre (*Amelanchier leavis*)
 - iii. Amélanchier du Canada (*Amelanchier canadensis*)
 - iv. Chêne rouge (*Quercus rubra*)
 - v. Micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*)
 - vi. Chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*);
4. que l'espace de stationnement gravelé existant soit pavé et qu'une partie de ce stationnement soit remplacé par un espace engazonné, tel qu'il est illustré au croquis en annexe des présentes;
5. que les conditions précédentes soient remplies, au plus tard un (1) an suivant la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

341-11-17

Demande de dérogation mineure numéro 2017-069-DM – 210, rue de l'Église Sud (lot 191-19 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 70 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre l'aménagement d'un accès à la propriété d'une largeur de 7,92 m, alors que la largeur maximale prescrite d'un accès à la propriété est de 6,40 m (largeur excédentaire de 1,52 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, cette largeur permettra d'aménager un stationnement en ligne droite vers le garage détaché;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Mathieu Daviault
la conseillère France Gosselin

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2017-069-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que le pavage en asphalte soit bordé, des deux (2) côtés, de bandes de pavé uni d'une largeur approximative de 2 pieds dans la partie du stationnement située en cour avant;
2. que la condition précédente soit remplie, au plus tard un (1) an suivant l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

342-11-17

Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-006-PIIA – Agrandissement d'un bâtiment industriel – 555, rue Bourgeois Nord (lots 213-155-1 et 231-155-3, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite procéder à un agrandissement d'une superficie de 225 m² d'un bâtiment industriel au 555, rue Bourgeois Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande se rapporte au chapitre 5 (articles 18 à 21) du Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les travaux proposés satisfont essentiellement aux critères et objectifs du Règlement 704-00-2012 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Mathieu Daviault
la conseillère Marie-Ève Tanguay

D'ACCEPTER la demande numéro 2017-006-PIIA en vue de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 555, rue Bourgeois Nord, conformément aux documents suivants :

- Plan d'architecture numéro 2017-A-36 produit par Jacques Antoine St-Jean, architecte, en date du 1^{er} septembre 2017;

et aux conditions suivantes :

1. que la bordure de béton, proposée en parallèle avec la limite avant du terrain, soit située à au moins 2,0 m de cette limite. Dans cette bande de 2,0 m, des arbres devront être plantés selon les modalités suivantes :
 - i. un arbre par 10,0 m de façade de terrain;
 - ii. le type d'arbre à planter doit faire partie de la liste d'espèces suivante :
 1. Acer rubrum 'Armstrong';
 2. Gleditsia triacanthos 'Skyline';
 3. Ulmus americana 'Brandon';
 4. Gymnocladus dioicus;
 5. Acer freemanii 'Autumn Blaze';
 - iii. ces arbres doivent avoir un tronc d'un diamètre minimal de 0,08 m, mesuré à 0,3 m du sol, au moment de la plantation, et être munis de tuteurs;

2. que les îlots créés entre les bordures de béton et le pavage de la rue soient couverts d'une plante couvre-sol sur toute leur surface;
3. que les deux allées d'accès véhiculaires au terrain soient pavées et délimitées par des bordures de béton. Ces bordures de béton doivent se terminer à une distance maximale de 2,0 m du pavage de la rue, en biseau;
4. que, le long de la limite arrière du terrain, des arbres soient plantés, selon les modalités prévues à la condition 1;
5. qu'aucun système d'éclairage ne projette directement ou indirectement vers les propriétés résidentielles à l'arrière;
6. que les conditions précédentes soient remplies, au plus tard un (1) an après la date d'émission du permis de construction;

Adoptée à l'unanimité.

343-11-17 Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2017-007-AG – Lot 5 132 929 du Cadastre du Québec (rue Principale) – Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin de construire une résidence unifamiliale sur le lot 5 132 929 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Principale, d'une superficie approximative de 0,0686 ha;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1) exige une confirmation de l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Municipalité hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Gagnon
 APPUYÉ par le conseiller Mathieu Daviault
 ET RÉSOLU

D'ACCEPTER ET D'APPUYER, telle que présentée, la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant afin de construire une résidence unifamiliale sur le lot 5 132 929 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Principale;

DE CONFIRMER l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande.

Adoptée à l'unanimité.

344-11-17 Approbation – Description technique - Emprise de la rue David Nord – Partie du lot 209 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie

CONSIDÉRANT les articles 73 et 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Robert Gagnon
le conseiller Michel Martel

D'APPROUVER l'assiette de l'emprise de la rue David Nord, située sur une partie du lot 209 du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie, telle qu'elle est décrite dans la description technique portant le numéro de dossier 53422, minute 13518, préparée par monsieur Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 30 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

14. COURRIER REÇU

a) MRC de Marguerite-D'Youville

-Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2017

b) Communauté métropolitaine de Montréal

-Résolution CC17-027 – Budget 2018 ;

-Programme des immobilisations de l'Autorité régionale de transport métropolitain – 2018-2017

c) Ville de Sainte-Julie

-Résolution 17-533 – Adoption du Règlement 1100-4 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 1100 afin de modifier l'Annexe 2 « programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'entrée de ville Nord »

d) Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

-Prévisions budgétaires de 2018

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident souhaite connaître l'état des finances de la Municipalité.

- Monsieur le maire précise que la période budgétaire est en cours et que le conseil se penchera sur les finances de la Municipalité sous peu.

Un résident demande des précisions sur le projet d'agrandissement du parc industriel. De plus, il aimerait obtenir un échéancier relativement aux travaux de réaménagement de la rue Principale.

- Monsieur le maire souligne que le conseil a décidé de reporter l'adoption du projet de règlement visant l'agrandissement du parc industriel de façon à ce que le conseil puisse examiner celui-ci en profondeur. Il mentionne également que le conseil se penchera prochainement sur les étapes à venir concernant le projet de réaménagement de la rue Principale.

Un résident affirme que la largeur de la rue Daniel est insuffisante pour assurer une circulation fluide et sécuritaire de la machinerie.

- Monsieur le maire déclare que le Comité de prévention et de sécurité se penchera sous peu sur cette question ainsi que sur toute autre question relative à la sécurité dans la Municipalité.

Un résident demande des précisions sur le point 11.4 concernant le retrait et la présentation de demandes d'autorisation auprès du ministre Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques.

- Monsieur le maire cède la parole à madame Carmen McDuff, directrice générale, qui fournit les renseignements demandés.

Le président de l'Association des gens d'affaires de Saint-Amable se dit favorable à l'établissement d'une collaboration avec les membres du conseil municipal.

- Monsieur le maire le remercie de son appui.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

345-11-17 Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ par la conseillère Vicky Langevin
ET RÉSOLU

DE LEVER la séance à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.